

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 17674**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle salarié agricole qualifié en polyculture

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) en agriculture - FNSEA	Président de la CPNE

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

Code(s) NSF :

210u Conduite d'équipements agricoles

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le salarié agricole qualifié en polyculture règle et conduit les machines agricoles. Il veille au bon fonctionnement du matériel et des équipements, en assure la maintenance de premier niveau et le remisage.

Il assure l'entretien courant des bâtiments et des abords d'exploitation et peut, le cas échéant, être amené à effectuer des travaux d'aménagement des bâtiments.

Il réalise le travail du sol et participe à la conduite culturale de la plante du semis à la récolte. Il réalise également la fertilisation, l'application des produits phytosanitaires et l'irrigation, dans le respect des consignes de sécurité personnelles et environnementales. Il peut assurer le suivi de ces opérations.

Il assure le stockage, la bonne conservation des produits récoltés et des intrants, le déstockage et la bonne utilisation des productions végétales sur l'exploitation.

Il organise son travail et s'adapte aux conditions agro-météorologiques.

Il enregistre les données dans le cadre de l'application des procédures de traçabilité en utilisant les outils adaptés. Il rend compte de son activité par oral et/ou par écrit à travers la rédaction de fiches d'activités et/ou de tableaux de bord.

Le CQP salarié agricole qualifié en polyculture atteste des compétences techniques concernant l'utilisation et l'entretien des machines agricoles et concernant la conduite des cultures. Il atteste également de capacités d'organisation du travail et de communication professionnelle.

Le titulaire est capable :

- De préparer le matériel (tracteur, pulvérisateur, irrigation,...)
- Atteler et régler les outils
- Réaliser les travaux (du semis à la récolte) selon les consignes données et en respectant les règles de sécurité et d'environnement
- Préparer et appliquer les produits de traitements
- Nettoyer et ranger le matériel
- Alerter et intervenir en cas d'incident sur le matériel (réparations simples)
- Préparer le chantier (stockage/déstockage, ...)
- Communiquer en situation professionnelle
- Maintenir les bâtiments et les abords

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le salarié agricole qualifié en polyculture exerce son activité dans l'ensemble des exploitations agricoles, dans les CUMA (coopératives d'utilisation de matériel agricole) et dans les ETA (entreprises de travaux agricoles), les groupements d'employeurs qui font des travaux de cultures agricoles.

Il s'agit de l'emploi de salarié agricole qualifié en polyculture. Cet emploi est positionné au niveau 3 échelon 2 de l'accord national de méthode sur les emplois non cadres en agriculture du 12 Décembre 1992.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1416 : Polyculture, élevage

Réglementation d'activités :

- CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite des Engins en Sécurité) recommandations CNAM R389 pour les chariots automoteurs (catégories 3 et 5), R372m pour les engins de chantier telles que les pelles, tracto-pelles, tracteurs agricoles de plus de 50 CV et chariots télescopiques (catégories 2, 4, 8, 9),
- Certificat individuel pour l'application professionnelle des produits phytopharmaceutiques (opérateur)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le CQP salarié agricole qualifié en polyculture est composé de 7 modules dont :

- 4 modules de certification communs

MC1 - Travail du sol / MC2 - Récolte / MC3 - Préparation et application de produits /

MC4 - Entretien et conduite du matériel

- 3 modules optionnels à choisir dans la liste suivante :

MC5 - Conduite de chariots automoteurs et d'engins de chantier en sécurité (CACES) / MC6 - Stockage et déstockage des récoltes / MC7 -

Il est accessible selon deux voies :

- Par l'évaluation certificative (formation ou candidature libre) : le candidat doit se soumettre aux épreuves certificatives prévues pour chaque module (tests de connaissances, évaluation pratique, travaux en entreprise) et en complément, un entretien final avec le jury du CQP.

- Par la VAE : le candidat remplit le dossier de VAE du CQP et réalise un entretien avec le jury de CQP. (L'obtention du certificat individuel pour l'application professionnelle des produits phytopharmaceutiques ne peut se faire par la VAE. Le candidat devra produire le justificatif d'obtention de ce certificat lors du passage devant le jury.)

Le CQP est délivré aux candidats ayant validé les 7 modules et ayant satisfait à l'entretien final avec le jury.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury est un jury professionnel constitué à parité entre représentants des employeurs et représentants des salariés. Il compte de 4 à 10 personnes maximum. Le Président du jury est un membre de la Commission paritaire régionale de l'emploi.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury est un jury professionnel constitué à parité entre représentants des employeurs et représentants des salariés. Il compte de 4 à 10 personnes maximum. Le Président du jury est un membre de la Commission paritaire régionale de l'emploi.
Par candidature individuelle	X	Le jury est un jury professionnel constitué à parité entre représentants des employeurs et représentants des salariés. Il compte de 4 à 10 personnes maximum. Le Président du jury est un membre de la Commission paritaire régionale de l'emploi.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X	Le jury est un jury professionnel constitué à parité entre représentants des employeurs et représentants des salariés. Il compte de 4 à 10 personnes maximum. Le Président du jury est un membre de la Commission paritaire régionale de l'emploi.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 22 janvier 2013 publié au Journal Officiel du 5 mars 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle Salarié agricole qualifié en polyculture avec effet au 5 mars 2013, jusqu'au 5 mars 2018.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

44 inscrits et 28 titulaires le 19 septembre 2012

Autres sources d'information :

Référentiels et dossier de VAE disponibles sur le site www.fafsea.com

Lieu(x) de certification :

Jury en région et certification nationale

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Lieux de préparation décidés par les commissions paritaires régionales de l'emploi (CPRE) en agriculture, selon les besoins de mise en place

Historique de la certification :

Création du certificat : Accord du 22 mai 2002 sur les certificats de qualification professionnelle en agriculture étendu le 8 octobre 2002 (JO du 19 octobre 2002) et décision CPNE agricole du 22 février 2005.

Ce CQP se situe au niveau 3 échelon 2 de l'accord national de méthode sur les emplois non cadres en agriculture du 12 Décembre 1992.